

DIRECTIVES DE SÉLECTION SAISON 2024-2025

Le but de l'équipe nationale est de représenter Swiss Aquatics Artistic Swimming lors d'événements internationaux. La sélection pour l'équipe nationale est un honneur qui n'est accordé qu'à quelques athlètes chaque saison. L'objectif de ces directives est d'assurer un processus de sélection transparent en établissant des critères spécifiques selon lesquels Swiss Aquatics Artistic Swimming identifie et sélectionne les athlètes pour les équipes nationales suisses (élite, juniors et jeunes).

La natation artistique est un sport d'équipe évalué par des juges. La nature multifacette du sport nécessite la prise en compte de divers critères de sélection, une focalisation uniquement sur les compétences individuelles n'est pas suffisante. Le succès et la performance de l'équipe reposent sur une évaluation des athlètes basée à la fois sur des "hard skills" (par exemple, résultats en compétition) et des "soft skills" (par exemple, engagement, expérience, auto-réflexion, esprit d'équipe, etc.). Par conséquent, la sélection sera basée à la fois sur les compétences techniques en Artistic Swimming et sur la cohésion de l'équipe ainsi que l'engagement personnel. Une autre considération importante est que les athlètes sélectionné(e)s, ainsi que leur environnement - y compris les parents et leur club - contribuent à une atmosphère de collaboration et démontrent l'engagement nécessaire aux projets de l'équipe nationale.

OBJECTIFS DES DIRECTIVES DE SÉLECTION

Constituer une équipe qui obtienne les meilleurs résultats possibles pour Swiss Aquatics Artistic Swimming lors de compétitions internationales, avec un accent sur les championnats d'Europe et du monde et l'objectif à long terme de participer aux Jeux Olympiques.

Assurer la cohérence au sein des équipes pour atteindre un succès international durable à moyen et long terme.

Swiss Aquatics Artistic Swimming s'engage à offrir aux athlètes le meilleur développement et soutien possible pour leur carrière sportive à long terme.

ENGAGEMENT

Les athlètes sont sélectionnés pour l'équipe nationale suisse dans le but de représenter la Suisse pendant plusieurs années.

Les athlètes sélectionnés doivent s'engager à participer à tous les camps d'entraînement et compétitions de la saison. Si une athlète ne peut pas participer à un camp d'entraînement pour des raisons scolaires, professionnelles ou médicales, la cheffe de performance ainsi que la nationale entraîneuse doivent être informées par e-mail dans les délais, soit par l'athlète elle-même, soit par l'entraîneur du club. Une lettre du supérieur, du professeur ou similaire, ainsi qu'un certificat du médecin de famille ou du médecin du club, doivent être joints. Les éventuels coûts engendrés par des annulations de dernière minute seront à la charge de l'athlète. Une absence lors d'un camp d'entraînement préparatoire juste avant une compétition ne sera pas acceptée, sauf pour des raisons médicales, et aura des conséquences.

Les athlètes doivent être en mesure de s'entraîner avec leur club d'origine en dehors de l'équipe nationale et doivent pouvoir en apporter la preuve. Le club d'origine doit montrer son plein soutien et son engagement envers

le programme de l'équipe nationale. Les membres de l'équipe nationale doivent nager au moins une routine d'équipe (Team Free ou Team Tech) avec leur club.

Les athlètes sélectionnés conviennent que les activités avec l'équipe nationale ont toujours la priorité sur les activités du club.

Les athlètes sélectionnés doivent signer un accord d'athlète pour l'équipe nationale suisse et respecter les statuts, règles et politiques de Swiss Aquatics, notamment le "Code d'Éthique" de World Aquatics et le Statut d'Éthique du sport suisse.

Les athlètes sont tenus de remplir et de signer un questionnaire une fois par an concernant leur satisfaction quant au soutien reçu de leur club et de Swiss Aquatics Artistic Swimming, à l'environnement sportif dans leur club et dans l'équipe nationale, ainsi qu'à l'évaluation de leur soutien en matière de santé. Les athlètes mineurs doivent également obtenir la signature de leurs parents ou tuteurs légaux sur ce document.

Les athlètes sélectionnés doivent verser une contribution financière annuelle pour leur participation aux camps d'entraînement de l'équipe nationale et aux compétitions internationales. Le montant sera communiqué par le département de sport de haut niveau au début de la saison lors du jour d'orientation de l'équipe nationale. Avec la sélection finale, l'athlète doit régler le montant total. La facture sera émise en trois paiements. Aucun remboursement de la contribution financière ne sera effectué si un athlète quitte l'équipe en cours de saison.

Si une athlète décide de se retirer de l'équipe nationale après la sélection finale, elle doit soumettre sa démission par écrit à Swiss Aquatics Artistic Swimming. Pour les deux saisons suivantes, cet athlète sera exclu de la sélection pour toute équipe nationale et ne recevra pas de carte de talent olympique suisse (nationale ou élite).

En cas de blessure, l'athlète devra fournir un certificat d'un médecin agréé par Swiss Olympic. Swiss Aquatics Artistic Swimming se réserve le droit de désigner un médecin de confiance. Nous conseillons d'éviter les activités telles que les sports extrêmes ou les sports d'hiver pour réduire le risque de blessures en dehors de l'entraînement.

Swiss Aquatics Artistic Swimming peut demander que l'athlète blessé soit évalué par un professionnel de la santé de Swiss Aquatics Artistic Swimming. Si les deux professionnels de la santé sont d'accord, l'athlète peut continuer dans l'équipe sur la base des conseils médicaux. En cas de désaccord entre les professionnels de la santé, l'athlète ou les parents, l'exécutif du comité de Swiss Aquatics décidera si l'athlète continuera à faire partie de l'équipe nationale.

Si une athlète est dans l'incapacité de participer à une sélection en raison de maladie ou de blessure, un certificat d'un médecin agréé par Swiss Olympic doit être envoyé à Swiss Aquatics Artistic Swimming dans les trois jours ouvrables suivant la date de sélection. L'athlète ne peut continuer le processus de sélection que si elle était déjà membre de l'équipe nationale la saison précédente. Si un(e) athlète se blesse pendant le processus de sélection ou par la suite (une fois les équipes définies), un autre athlète peut être nommé.

Les athlètes doivent posséder un passeport suisse au moment de la soumission de l'accord d'athlète signé (sauf pour les équipes B). Seuls les athlètes détenteurs d'un passeport suisse peuvent être sélectionnés pour les équipes A.

Seuls les athlètes ayant subi un examen médical sportif approuvé sont éligibles pour être sélectionnés dans une équipe de compétition.

COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection se compose de trois personnes qui agissent dans le meilleur intérêt de la fédération suisse de natation (Swiss Aquatics). Aucune personne ayant un conflit d'intérêt ne peut faire partie de ce comité. Le comité est composé de la directrice sportive, de la cheffe de performance et de la relève, ainsi que de l'entraîneuse nationale de Swiss Aquatics Artistic Swimming.

SPÉCIFICATIONS D'ÂGE

À moins d'indication contraire, les catégories d'âge pour les équipes nationales seront gérées conformément aux règles de World Aquatics ASAG 2.